

CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/09/2025.

Etaient présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, HERBRETEAU Jean-Claude, ROBET Alix, BRIEAU Stéphane, SORIN Charly, HUMEAU Christelle, FOURNIER Matthieu, ROUX Benoit, GUILLET Elise, BOURGEOIS Manuel.

Excusés : BIRONNEAU Michelle, SOUVRE Éric.

Secrétaire de séance : TOURANCHEAU Michel.

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 23/09/2025.

~~~~~

RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS

(2025-09-01)

Monsieur le Maire rappelle que les marchés de travaux relatifs à la rénovation de la salle polyvalente ont été attribués par le Conseil municipal du 29 janvier 2025.

Concernant le lot n°02 - Terrassements - VRD, titulaire TP GRIMAUD Daniel et Fils, un avenant est nécessaire :

- L'avenant n° 1 a pour objet le remplacement d'une finition enrobé par la réalisation d'un béton désactivé et d'un sol stabilisé ainsi que la suppression de bordures béton représentant une plus-value de 5 406,50 € HT.
 - Nouveau montant du marché : 29 950,80 € HT
 - Taux d'évolution du marché par rapport au marché initial : 22,03 %Cet avenant est conclu en application des dispositions de l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique.

Concernant le lot n° 08 - Menuiseries intérieures bois, titulaire BRODU SAS, un avenant est nécessaire :

- L'avenant n° 2 a pour objet la fourniture et pose de stores à enroulement avec coffre représentant une plus-value de 8 142 € HT.
 - Nouveau montant du marché : 79 749,82 € HT
 - Taux d'évolution du marché par rapport au marché initial modifié par avenant n° 1 : 11,37 %Cet avenant est conclu en application des dispositions de l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique.

Concernant le lot n° 13 - Peinture et revêtements muraux, titulaire EURL BOCQUIER, un avenant est nécessaire :

- L'avenant n° 1 a pour objet la peinture de 3 poutres fermes apparentes avec 6 piliers représentant une plus-value de 2 720 € HT.
 - Nouveau montant du marché : 38 212,50 € HT
 - Taux d'évolution du marché par rapport au marché initial : 7,66%Cet avenant est conclu en application des dispositions de l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2025

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser la signature de ces trois avenants.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les trois avenants susvisés ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de ces avenants.

~~~~

**DELIBERATION APPROUVANT UN PROJET DE CONVENTION DE MECENAT PROPOSE AUX ENTREPRISES**

**(2025-09-02)**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la Commune.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 ;

**VU** la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

**VU** le code général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

**VU** l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

**CONSIDERANT** le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

**CONSIDERANT** les différentes formes de mécénat, comme suit :

- Le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- Le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- Le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

**CONSIDERANT** l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

**CONSIDERANT** les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Commune à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2025

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les mécènes, ainsi que tout document y afférent.

~~~~~

DELIBERATION INSTAURANT A COMPTER DU 01/01/2026 LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

(2025-09-03)

Vu :

- Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- L'avis favorable du comité social territorial émis lors de sa séance en date du 15/09/2025.

M. le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

M. le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1 :** La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros brut par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2025

- **Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **Article 3** : M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

SERVICE CIVIQUE - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

(2025-09-04)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation - Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

La commune de Fougeré s'est engagée depuis plusieurs années dans ce processus d'accompagnement, qui permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences. Ainsi deux volontaires ont déjà été accueillis par la collectivité.

M. le Maire précise que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle (montant prévu par l'article R121-25 du code du service national 7.43% de l'indice brut 244).

Un tuteur sera désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu le Code du Service National et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,

Vu la délibération N°2020-11-05 du Conseil Municipal du 16/11/2020,

Considérant que l'agrément délivré le 21/12/2020 par l'Agence du Service civique s'est terminé le 20/12/2023 mais qu'un renouvellement est possible,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement de cet agrément pour permettre d'accueillir et de contractualiser avec de nouveaux jeunes volontaires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

~~~~~

**PROGRAMME DU LOTISSEMENT COMMUNAL « SAINT MARTIAL 2 »**

(2025-09-05)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune de procéder à la création d'un lotissement communal sur les terrains cadastrés ZE 86p et ZE 108p situés dans le prolongement de la rue des Peupliers et de la rue des Charmes dans la zone constructible de la carte communale.

Ces parcelles, d'une superficie de 21 006 m<sup>2</sup>, sont délimitées :

- À l'Ouest, par un quartier d'habitation existant ;
- Au Nord et à l'Est, par des terrains agricoles ;
- Au Sud, par une zone humide traversée par un fossé puis des habitations et le bourg de Fougeré.

Ce projet vise à :

- Répondre à la demande locale en matière de logements,
- Favoriser l'installation de jeunes ménages ou de familles dans la commune,
- Maîtriser l'aménagement du territoire communal,
- Valoriser le foncier communal de manière cohérente et durable.

Par délibération n° 2024-11-05, le budget annexe du Lotissement dénommé Lotissement « Saint Martial 2 » a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M. le Maire précise qu'il a signé l'acte d'achat des terrains constituant l'emprise du futur lotissement le 1<sup>er</sup> juillet dernier et qu'une étude de faisabilité a été engagée.

Celle-ci confirme la viabilité technique et financière du projet et a permis de définir le programme de construction suivant comprenant 54 logements répartis comme suit :

- 25 lots libres destinés à l'usage d'habitat ;
- Un ilot destiné à la réalisation de 5 maisons individuelles groupées (Ilot A) ;
- Un ilot destiné à la réalisation de 24 logements minimum dont 6 logements sociaux minimum (Ilot B).

La densité sur le projet est donc de 25,7 logements à l'hectare et les logements sociaux représenteront 11% des logements créés.

Les appels à projet pour la sélection du/des promoteur(s) chargé(s) de réaliser les opérations d'aménagement de l'îlot A et de l'îlot B du lotissement Saint Martial 2 sont attendus pour le 7 novembre 2025.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **REAFFIRME** sa volonté de créer un lotissement communal sur le terrain constitué des parcelles ZE 86p et ZE 108p appartenant à la commune,
- **APPROUVE** la dénomination du lotissement suivante : Saint Martial 2,
- **APPROUVE** le programme du lotissement tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet (études techniques, démarches administratives, dépôt de permis d'aménager, etc.),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les conventions à venir avec les services gestionnaires de réseaux,
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer les appels à projet pour la sélection du/des promoteur(s) chargé(s) de réaliser les opérations d'aménagement de l'îlot A et de l'îlot B du lotissement Saint Martial 2.

~~~~~

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC JEREMIE VIOLLEAU - SECTEUR SAINT MARTIAL

(2025-09-06)

Vu la délibération n° 2025-01-12 approuvant l'acquisition sur le secteur de Saint Martial des parcelles suivantes auprès de la SAFER de la Vendée :

Section	Numéro	Superficie
AC	202	01 ha 35 a 87 ca
AC	204	00 ha 00 a 47 ca
ZE	119	05 ha 14 a 90 ca

Vu la demande émanant de M. Jérémie VIOLLEAU souhaitant l'autorisation de disposer à titre essentiellement précaire et révocable, des parcelles désignées ci-dessus en terres agricoles cultivables,

Considérant que celui-ci exploite les parcelles précitées et qu'il convient de formaliser l'exploitation de celles-ci par une convention d'occupation précaire.

Considérant le projet de convention d'occupation précaire joint à la présente délibération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de louer à M. Jérémie VIOLLEAU les parcelles cadastrées AC202, AC204 et ZE119 d'une superficie totale de 6 ha 51 a 24 ca.
- **DECIDE** de faire payer à M. Jérémie VIOLLEAU un fermage annuel à terme échu d'un montant de 651,24 € qui sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec M. Jérémie VIOLLEAU et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

~~~~~

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

**DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH POUR LA PAUSE MERIDIENNE**

(2025-09-07)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service de restauration scolaire municipal utilise les locaux de l'école privée Saint Joseph pendant le temps de la pause méridienne et que dans ce cadre les élèves de l'enseignement privé se lavent les mains dans les sanitaires de l'école avant d'arriver au restaurant scolaire et à leur retour avant de reprendre la classe.

M. le Maire explique qu'une convention a été signée le 19/07/2023 avec l'école Saint Joseph, représentée par son chef d'établissement et par le Président de l'OGEC, afin de préciser les modalités de cette mise à disposition et qu'elle est renouvelée depuis tacitement pour chaque nouvelle année scolaire.

En complément à cela, la Commune a sollicité l'école privée Saint Joseph pour bénéficier d'une mise à disposition complémentaire d'un terrain à proximité du restaurant scolaire pour la pause méridienne, ce qu'elle a acceptée.

Ce terrain d'environ 125 m<sup>2</sup> fait partie de la parcelle cadastrée AC 176 propriété de l'OGEC de l'école Saint Joseph.

Aussi, il convient de passer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux de l'école privée Saint Joseph afin de formaliser cet ajout.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2025

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention signée le 19/07/2023,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 à la convention.

~~~~

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES ANCIENS VESTIAIRES DU FOOT AUX ASSOCIATIONS DE FOUGERE

(2025-09-08)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les anciens vestiaires du foot situés sur la parcelle cadastrée AC187 appartenant à la Commune sont mis à disposition des associations fougéroises suivantes :

- VTT Loisirs Fougère
- Le Reflet des Fougères
- Amicale Cycliste de Fougère (ACF)

Des changements de locaux entre associations ayant eu lieu au sein de ces anciens vestiaires, il convient de mettre à jour les conventions de mise à disposition avec les associations précitées.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition des anciens vestiaires du foot établies entre la Commune de Fougère et les associations suivantes : VTT Loisirs Fougère, Le Reflet des Fougères et l'Amicale Cycliste de Fougère (ACF),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdites conventions et tous documents en relation avec ce dossier.

~~~~

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE PASSAGE POUR LES SENTIERS DE RANDONNEE A, B ET C**

**(2025-09-09)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de passage doit être conclue avec le propriétaire de la parcelle B 0415 dans le cadre de la gestion des itinéraires des chemins de randonnées communales A « La Ricotière », B « Le Couvent » et C « La Forêt ».

En effet, celui-ci doit autoriser, gracieusement, le passage en faveur exclusivement des promeneurs (pédestres, équestres ou cyclistes), et des personnes chargées de l'aménagement et/ou de l'entretien de l'itinéraire (balisage, débroussaillage...) sur sa parcelle sur une longueur d'environ 75 mètres.

La commune prendra en charge notamment l'entretien du passage et du balisage et veillera à la propreté des lieux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de passage relative au passage des sentiers de randonnée A, B et C sur la parcelle B 0415 appartenant à M. Jean-Yves ARNOUX

~~~~

LES CERISIERS - FOUGERÉ (85480) / CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

D'UN BATIMENT AGRICOLE PARCELLE AZ 21

(2025-09-10)

La Commune de Fougeré est propriétaire d'un bâtiment agricole (stabulation) situé au lieu-dit Les Cerisiers sur la parcelle cadastrée AZ 21 d'une superficie de 160 m².

Considérant que M. CHARRIER Fabien a sollicité la Commune pour occuper à titre essentiellement précaire et révocable, le bâtiment désigné ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2025,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'occupation précaire afin de définir les obligations et droits de chacune des parties et notamment de fixer le montant de la contribution annuelle due par l'occupant,

Après avoir délibéré, avec 1 ABSTENTION (TOURANCHEAU Michel) et 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de conclure une convention d'occupation précaire avec Monsieur Fabien CHARRIER concernant le bâtiment agricole (stabulation) situé au lieu-dit Les Cerisiers sur la parcelle cadastrée AZ 21 à compter du 1^{er} octobre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire jointe en annexe de la présente délibération et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

~~~~

**PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2025 - 2029 (PEdT)**

**(2025-09-11)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission tripartite composée de la Direction des services départementaux de l'Education nationale, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée a émis un avis favorable au Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la commune pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire 2025 - 2029,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de ce PEdT et tous les documents s'y rapportant.

~~~~

**DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION**

(2025-09-12)

Compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 6 juillet 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2024.

Le PLUi de La Roche-sur-Yon Agglomération couvrira l'intégralité du territoire des 13 communes membres, et se substituera aux 15 documents d'urbanisme existants au niveau des communes historiques.

Le futur document d'urbanisme, élaboré pour les 10 années à venir, devra permettre d'assurer un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles, dans un souci de gestion économe de l'espace, et dans le respect des objectifs législatifs nationaux et des réglementations locales s'imposant à

COMMUNE DE FOUGERÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2025

lui. Il devra également répondre aux enjeux de production de logement lié à l'accueil de nouvelles populations et à la décohabitation, ainsi qu'aux enjeux de mobilité durable, et d'offre en services, équipements et loisirs.

Le PLUi doit comporter les documents suivants :

- Un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, indicateurs de suivi et d'évaluation)
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un règlement écrit et graphique
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Des annexes

Un diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal pendant la phase d'études a permis de dégager les principaux enjeux du territoire, qui ont alimenté la réflexion sur les orientations d'aménagement de l'Agglomération de demain.

Celles-ci sont traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document central du PLUi traduisant la stratégie d'aménagement du territoire, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête ainsi les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues par l'EPCI.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD a été travaillé au sein des commissions PLUi réunissant des élus de chaque commune membre de l'Agglomération durant toute l'année 2024, et a été partagé auprès des maires de l'Agglomération dans le cadre de conférences des maires.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE LIÉ AU PADD :

Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'obligation de tenir un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi en vue de l'arrêter.

Préalablement à ce débat, le PADD a fait l'objet d'une concertation auprès des partenaires et publics suivants, afin de présenter le projet et recueillir les observations éventuelles :

Les personnes publiques associées (Etat, chambres consulaires, Département, Région, Pays Yon et Vie, etc), conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme

Le conseil de développement, dont l'avis est sollicité sur le PLUi conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales

La population au travers de trois réunions publiques organisées sur le territoire

A l'issue du débat sur le PADD du PLUi en conseil communautaire, chaque commune membre de La Roche-sur-Yon Agglomération a l'opportunité de débattre sur le document au sein de son conseil municipal, si elle le souhaite, et ce au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Les orientations du PADD ont aujourd'hui été présentées lors du conseil communautaire du 26 juin 2025, par axe, intégrant des adaptations liées à la concertation.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2025

ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE PADD :

AXE 1 : UN PROJET SOLIDAIRE ET RESPONSABLE, ENGAGÉ DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LA NÉCESSAIRE ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, POUR UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT

- Soutenir un développement maîtrisé, équilibré et cohérent du territoire
- Poursuivre la transition énergétique et écologique de l'Agglomération
- Adapter les futurs projets aux contraintes du territoire
- Agir sur la qualité de l'air à travers la mobilité décarbonée et partagée
- Répondre aux besoins en logements dans une logique de complémentarité entre les communes

AXE 2 : UNE ATTRACTIVITÉ LIÉE AU DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE, A L'ACCESSIBILITÉ ET LA RURALITÉ DU TERRITOIRE

- Accompagner la croissance démographique de l'Agglomération à travers une production de logements soutenue et adaptée aux enjeux du territoire
- Réunir les conditions d'un développement économique qualitatif et responsable
- Maintenir une dynamique commerciale sur l'Agglomération
- Préserver et développer les activités agricoles
- Créer un lien étroit entre « aménagement » et « déplacements »
- Développer la multimodalité dans les déplacements quotidiens
- S'appuyer sur le patrimoine, reflet de l'identité du territoire et vecteur d'attractivité
- Renforcer les activités de loisirs et touristiques présentes sur le territoire
- S'appuyer sur le déploiement du numérique pour renforcer l'attractivité du territoire

AXE 3 : UN CADRE DE VIE AGRÉABLE POUR UN TERRITOIRE SOUCIEUX DU BIEN-ÊTRE DE SES HABITANTS

- Maintenir un cadre de vie agréable
- Rechercher une qualité urbaine, assurer des formes d'urbanisation économes et durables
- Faciliter le quotidien pour contribuer au bien-être des Agglo-Yonnais
- Préserver et compléter les éléments paysagers de la Trame Verte et Bleue, tout en tenant compte de la présence de l'activité agricole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 actant la prise de compétence PLU par La Roche-sur-Yon Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2025 prenant acte du débat opéré sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que le débat sur le PADD du PLUi en cours d'élaboration a eu lieu en son sein et que Monsieur le Maire a clos le débat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **TRANSMET** la présente délibération à La Roche-sur-Yon Agglomération.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

~~~~~

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

~~~~~

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 22/09/2025

| N° | Titre des délibérations |
|------------|---|
| 2025-09-01 | Rénovation de la salle polyvalente - autorisation de signature d'avenants |
| 2025-09-02 | Délibération approuvant un projet de convention de mécénat propose aux entreprises |
| 2025-09-03 | Délibération instaurant à compter du 01/01/2026 la participation de la collectivité a la protection sociale complémentaire sante des agents dans le cadre de la labellisation |
| 2025-09-04 | Service civique - demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du service civique |
| 2025-09-05 | Programme de lotissement communal « Saint Martial 2 » |
| 2025-09-06 | Convention d'occupation précaire avec Jérémie VIOLLEAU - secteur Saint Martial |
| 2025-09-07 | Avenant n° 1 a la convention de mise à disposition des locaux de l'école privée Saint Joseph pour la pause méridienne |
| 2025-09-08 | Conventions de mise a dispositions des anciens vestiaires du foot aux associations de Fougeré |
| 2025-09-09 | Autorisation de signature de convention de passage pour les sentiers de randonnées A, B et C |
| 2025-09-10 | Les cerisiers - Fougeré (85480) / Convention d'occupation d'un bâtiment agricole parcelle AZ21 |
| 2025-09-11 | Projet éducatif de territoire 2025-2029 (PEdT) |
| 2025-09-12 | Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Roche-sur-Yon Agglomération |

~~~~~

Fonction et identité	Signature
Le Maire, Manuel GUIBERT	
Le secrétaire de séance, Michel TOURANCHEAU	